



**COMMUNE DE VILLENEUVE  
MUNICIPALITÉ**

---

**COMMUNICATION N° 09/2017**

**AU CONSEIL COMMUNAL**

Rapport de la Municipalité concernant :

---

**Postulat de M. Robert CONRAD  
« Pour un affichage électoral respectueux des citoyens  
et de l'environnement »**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Au cours de la séance du Conseil communal du 18 mai 2017, Monsieur le Conseiller communal Robert Conrad a déposé un postulat.

Dans le but de limiter l'impact visuel d'un trop grand nombre d'affiches électorales posées sur l'espace public, dit postulat demande à la Municipalité d'étudier les propositions suivantes :

1. De se doter de supports pour les affiches électorales officielles ;
2. D'une mise en place coordonnée dans toute la ville, notamment dans les espaces stratégiques, de ces espaces officiels ;
3. De réglementer l'affichage électoral et notamment celui de la pose sauvage.

## **Préambule**

Historiquement, l'affichage politique sur la commune de Villeneuve a toujours été relativement libre, la Municipalité considérant que la responsabilité des différents acteurs (partis, candidats, etc.) permettait de maintenir l'impact visuel dans des limites acceptables. Aussi, elle estime qu'un tel procédé d'affichage appartient aux us et coutumes des campagnes politiques. En conséquence, il est considéré que tout affichage qui n'était pas en infraction avec la législation en matière de procédés de réclames, de circulation et de signalisation routière, est toléré. Par ailleurs, la Police administrative fait preuve d'une certaine tolérance, limitant les retraits aux cas les plus dangereux.

## **Différentes politiques communales**

La Municipalité a effectué des comparaisons des différentes pratiques en vigueur dans plusieurs communes vaudoises. Elle en résume la teneur selon les variantes suivantes :

1. **Liberté d'affichage** : pratique employée actuellement par la très grande majorité des communes dont Villeneuve. Les partis et les candidats sont libres de poser leurs affiches sur la voie publique en respect des directives cantonales, basées sur la Loi sur la circulation routière, l'Ordonnance sur la signalisation routière, la Loi sur les procédés de réclame et son règlement d'application. Cette variante est pratiquée par les communes d'Aigle, de La Tour-de-Peilz et de Vevey.
2. **Liberté d'affichage moyennant la signature d'une charte** : l'idée consiste à l'élaboration d'un document qui serait signé par tous les participants à une campagne politique (partis, groupements, etc.), qui résumerait les obligations légales, définirait les périodes d'affichage ainsi que les modes d'affichages autorisés.

Cette option permettrait certes de responsabiliser les afficheurs. En revanche, elle n'offre aucune contrainte réelle en cas de non-respect par ceux-ci de la charte et ne propose rien de plus que ce qui figure déjà dans les textes de loi et rappels des directives remis aux responsables de campagne par le Conseil d'Etat.

- 3. Affichage contrôlé avec gestion communale des emplacements** : telle que pratiquée dans certaines communes, cette option nécessite de définir des zones d'affichage exclusives, comprenant en 40 et 60 emplacements pour des affiches de format standard (p.ex. F4 ou F12), un système de répartition des emplacements équitable garantissant d'attribuer à chacun, un ou plusieurs emplacements, en fonction du nombre de candidats. Ce système, extrêmement lourd et coûteux, a été estimé par la Commune d'Aigle à près de Frs. 100'000.- rien que pour l'acquisition des supports, sans les frais de manutention, d'entretien et de gestion du processus. Par ailleurs, il impliquerait d'interdire toute forme d'affichage sauvage ailleurs que sur les espaces prédéfinis. Pour Villeneuve, une demande de devis a révélé un coût d'environ Frs. 18'000.- pour l'installation de 5x5 panneaux en aluminium (5 partis à 5 emplacements), avec système de fixation au sol pour les campagnes électorales.



- 4. Affichage contrôlé avec gestion externalisée des emplacements** : ce système est identique au précédent, mais où la gestion des emplacements et des panneaux est externalisée auprès d'un partenaire privé (p.ex. SGA), comme cela se pratique dans les plus grandes communes sondées (Ecublens, Lausanne, Morges, Nyon).

Le système d'attribution reste toutefois le fait de l'administration communale. Moins onéreuse, cette option n'est envisageable qu'en lien avec une augmentation massive de l'affichage commercial.

5. **Mise en place d'un règlement communal sur l'affichage** : option qui consiste à adopter un règlement relatif à l'affichage public. Il s'agit d'une variante relativement lourde puisqu'elle impliquerait également une régulation de toutes les autres formes d'affichage (commercial, culturel, etc.). Une telle réglementation serait redondante avec les directives émises par le Conseil d'Etat à l'attention des partis politiques.

Il est à rappeler que, quelle que soit l'option retenue, rien n'empêche un affichage par les partis sur les bâtiments privés, après accord des propriétaires. Dans le même état d'esprit, chaque candidat, parti ou groupement politique est libre de réserver, à ses frais, des emplacements d'affichage commercial.

### **Position de la Municipalité**

La Municipalité a toujours souhaité encourager le débat démocratique et constate que l'affiche demeure un outil de campagne incontournable et fortement ancré dans les usages politiques, malgré l'avènement des médias sociaux. Dans ce contexte, elle n'estime pas nécessaire de mettre en place une réglementation communale plus contraignante que ne l'est déjà le dispositif actuel.

Compte tenu des expériences passées et récentes, elle propose de maintenir le statu quo pour les années à venir, tout en renforçant, en amont des campagnes planifiées, l'information aux partis politiques quant aux règles à respecter, puis en s'assurant de leur respect durant et après les campagnes.

Pour la Municipalité, il ne semble pas opportun de prendre à sa charge une activité qui relève de la compétence des partis, dans le cadre d'une saine et stimulante concurrence électorale. En outre, les campagnes électorales étant des périodes relativement peu fréquentes (tous les 4 ou 5 ans), il semble disproportionné d'apporter une couche supplémentaire de réglementation, pour une situation provisoire par définition.

---

## CONCLUSION

Conformément aux dispositions de l'art. 62 du RCc, la Municipalité vous soumet le présent rapport et vous invite :

- à prendre acte du rapport de la Municipalité en réponse au Postulat de M. Robert Conrad « Pour un affichage électoral respectueux des citoyens et de l'environnement ».


---

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 15 août 2017 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Au nom de la Municipalité :

Le Vice-Syndic	Le Secrétaire :
 M. Oguey	 Y. Cheseaux



**Délégué de la Municipalité : M. Dylan Karlen, Municipal**

Villeneuve, le 15 août 2017/YCX/cpv